

de maladie prévus par les conventions collectives. A juste titre, je pense, M^e Cutler s'est plaint à moi-même ainsi qu'à mon ministère des attributions qui lui semblaient ambiguës et qui devaient être précisées.

J'ai dit: «Si les termes présentent la moindre ambiguïté, ils seront éclaircis, car je vous ai dit sans détour qu'ils comprendraient la sécurité de l'emploi pour tous les débardeurs authentiques, qu'ils aient travaillé 300 heures ou 1000 heures». Je me rappelle lui avoir dit que les ouvriers souffrant d'arthrite pourraient venir travailler trois ou quatre heures par jour ou trois périodes par semaine. J'ai dit que nous sommes disposés à confier la solution des problèmes de ce genre à un commissaire de l'industrie, et que nous supprimerions le moindre doute quant au mandat de la commission. Au cours de ma conversation téléphonique avec M^e Cutler, il nous a déclaré qu'il avait reçu la lettre et qu'aucun malentendu n'existait quant à son contenu.

Le 30 juin, le premier ministre et moi-même avons reçu des télégrammes dont des copies figurent aux pages 7439 et 7440 du hansard. Je n'ai pas besoin de les reprendre par le détail, parce qu'ils figurent dans cette partie du hansard dont on a déjà parlé. A cet effet, j'attire l'attention des députés sur les pages 7440 et 7441 du hansard. Au sujet de ce qui allait se passer, j'ai répété exactement la même chose dans ces télégrammes.

Dans son télégramme, envoyé peu de temps après le mien dont il connaissait, disait-il, le teneur, le premier ministre parlait également du memorandum que j'ai lu aujourd'hui. Je lis les paroles du premier ministre qui figurent à la page 7442 du hansard:

Relativement à votre télégramme d'aujourd'hui à mon adresse où vous parlez de votre dépêche au ministre du Travail. J'ai vu son télégramme y répondant. Ma connaissance des faits confirme parfaitement cette réponse.

Il s'agit de la déclaration indiquant que le règlement serait, en dernier ressort, rendu obligatoire par une mesure législative dont lecture a été donnée aux débardeurs, ou à leurs avocats, en présence de M. Jodoin, tard dans la nuit du 13 au 14 juin.

Le projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie, monsieur l'Orateur, est bref. Il n'exige pas d'explications. Au nom du gouvernement, dans l'optique des faits que j'ai relatés, j'en demande l'adoption prochaine.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail (M. Nicholson), dans ses dernières remarques, a dit qu'il fallait remplir un engagement. La question qui se pose est celle-ci: «Envers qui?». J'aurai quelque chose à dire là-dessus plus tard.

• (4.40 p.m.)

Je dois avouer que je me suis senti assez malheureux pour le ministre du Travail, car il a dû revivre les événements dont il a parlé. Il a dû parcourir de nouveau le tortueux chemin des événements, non seulement lundi dernier, mais encore aujourd'hui, pendant presque deux heures. Je ne l'envie pas pour les démêlés qu'il a eus dans les discussions, les réunions, les déjeuners et les dîners. Il est en fait décevant qu'il n'ait pu trouver en fin de compte de réponse catégorique, car en présentant cette mesure il a admis qu'on n'a pas abordé toutes les questions en litige entre les compagnies maritimes et l'Association internationale des débardeurs. On nous demande maintenant d'étudier le bill n^o C-215 pour conclure les tractations entre les deux parties en cause, les compagnies maritimes et l'Association internationale des débardeurs.

Le préambule du bill contient deux parties et au premier paragraphe on peut lire ce qui suit:

...recommande l'établissement, sous le régime de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, d'une Commission d'enquête industrielle chargée d'examiner certaines questions sur lesquelles il n'y a pas eu entente et de faire rapport de ses conclusions en l'espèce au ministre du Travail le plus tôt possible;...

Je ne m'oppose pas à cette recommandation. En fait, aucun député ne pourrait s'y opposer. Mais la deuxième partie du préambule dit:

Et considérant qu'en vertu de ladite loi une Commission d'enquête industrielle a été nommée pour étudier ces questions et que l'intérêt national réclame, dans le plus bref délai possible après la réception de son rapport, la mise en œuvre des conclusions de la Commission sur ces questions, grâce à leur incorporation dans les conditions de règlement conclues à la suite de l'entente intervenue relativement aux autres questions soulevées par le différend, ainsi que dans les conventions collectives conclues en conformité de ces conditions de règlement;...

La deuxième partie du préambule ne prévoit rien d'autre que l'arbitrage obligatoire, sous son aspect le plus radical. Non seulement ces conditions lient les deux parties, mais elles seront imposées avant que ces dernières en connaissent le sens. On demande aujourd'hui au Parlement d'imposer au patronat et au salariat des conditions qui n'ont pas été révélées et qui n'ont pas encore été décidées.

Je me demande ce qui est arrivé à ce gouvernement qui tout dernièrement encore a dissimulé ses initiatives sur cette question derrière le principe de négociations collectives libres. Je ne veux pas récapituler ces événements, car mon collègue d'Halifax le